

Richard SUCHAIL  
Valentin JULIEN

# VEILLE JURIDIQUE

-

Les contrats de production et de fournitures de services informatiques

# SOMMAIRE

- I. Introduction
- II. Les conditions de validité du contrat
- III. Les différents type de contrat
  - Relation fournisseurs/clients
  - Contrats de production ou de réalisation
  - Relation distributeurs/clients
- IV. L'environnement juridique
  - Les sites marchands
  - Btoc
  - Btob
- V. Source

## I. Introduction

Le contrat de production et de fournitures de services informatique c'est un contrat qui a pour finalité une vente, une location et/ou une prestation de services, concernant un système informatique, ou à un objet et/ou un module fait pour être incorporé dans le dit système.

### I. Les contrat

Un contrat se déroule en 3 temps :

La période précontractuelle où l'on réfléchit à ses besoins et l'on définit les obligations de chacune des parties dans le contrat puis on signe.

Durant cette période il y a les pourparler qui comprennent : la liberté des discussions, la loyauté des comportements (la déloyauté c'est décider de rompre et de ne pas avertir l'autre partie ou encore de laisser croire exprès que l'issue positive du contrat), la possibilité d'une rupture libre, sanctionnable uniquement si abusive.

Il peut aussi y avoir des avants-contrats qui mette en forme l'engagement des parties, il y a la création d'obligation, il peut y avoir des promesses de faites faisant office d'obligation,

Situation contractuelle c'est la période du contrat où se passe l'exécution c'est à dire la vente ou la prestation dudit contrat précédemment signé.

Il ne doit pas y avoir de vis de consentement (dol, erreur, violence), l'objet doit être déterminé et licite (non illégal), Les partie doivent être capable de contracter le contrat et être libre choix du cocontractant, liberté dans le contenu du contrat, la cause doit être licite et moral et aussi dans le respect de l'ordre public et des bonnes moeurs.

Ensuite s'ensuit la période post-contractuelle qui suit la fin du contrat, le contrat peut être arrivé arrivé à expiration de plusieurs manières soit par expiration du contrat, soit que tous les objets ont été livré ou vendu enfin le contrat peut être annulé dû au consentement mutuel des contractants, ou après une décision de justice si un des deux partis à subit un vice de consentement.

Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations. Le contrat est la loi des parties l'on parle alors de loi contractuelle.

Chacun est libre de contracter ou de ne pas contracter, de choisir son cocontractant et de déterminer le contenu et la forme du contrat dans les limites fixées par la loi.

La liberté contractuelle ne permet pas de déroger aux règles qui intéressent l'ordre public.

C'est donc un contrat synallagmatique car les deux contractants s'engagent réciproquement les uns envers les autres à conclure un contrat déterminé, de cette convention il résulte une obligation de moyen dans le cas d'un contrat de maintenance ou une obligation de résultat pour un contrat de prestation de service (installation d'infrastructure réseaux ou contrat de développement d'application spécifique au besoin du client).

Un contrat produit un effet de droit dont résulte des obligations et des contreparties pour les contractants. Le contrat est solennel lorsque sa validité est subordonnée à des formes déterminées par la loi, les entreprises étant obligé de respecter la loi, le contrat est donc forcément solennel.

La volonté des deux partis ne doit pas être viciés ou imposé sous la contrainte et il ne doit pas y avoir de vis de forme, pas de vis caché, bien évidemment les contractants du contrat doivent manifester leur bonne foi

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

## II. Les conditions de validité du contrat

La loi soumet le contrat à plusieurs conditions de validité, toutes les conditions doivent être remplies pour que le contrat soit valable.

- Le consentement ne doit pas être vicié :

Il ne doit pas y avoir de dol (tromperie constituée de manière frauduleuse pour nuire au cocontractant en induisant une erreur).

Il ne doit pas y avoir de violence (menace physique ou contrainte morale ou économique)

Enfin il ne doit pas y avoir d'erreurs (idée fautive ou inexacte que ce fait l'une des parties)

Pour résumer le consentement est le fait de valider le contrat juridique sans y être contraint, sans erreur (idée fautive) et sans dol (tromperie) ce qui fait qu'il est libre et éclairé.

- La capacité de contracter :

Les parties doivent être capable de contracter le contrat c'est à dire qu'au sein des deux parties ceux qui négocie doivent avoir l'autorisation de leur entreprise respective de négocier des contrats en leur noms c'est à dire qu'il doivent avoir la capacité juridique, ils doivent être aussi majeur et ne pas être juridiquement incapable(sous tutelle par exemple), pour les négociations l'exemple d'un comptable qui sauf dérogation spéciale du chef d'entreprise n'a pas l'autorisation du chef d'entreprise pour négocier au nom de la société.

- La cause de l'engagement :

La cause de l'engagement est ce qui à motiver les deux contractants à signer un contrat (qui est une forme de convention), la cause doit bien évidemment être licite (légal) et conforme à la moral (moral judéo-chrétienne vu que le droit est inspiré beaucoup de cette moral)

- L'objet de l'engagement :

L'objet de l'engagement est la vente ou le service sur laquelle porte le contrat. Son contenu doit bien évidemment être licite (légal) et déterminé.

Exemple :

Le contrat doit respecter certaines conditions validité qui sont définis dans la loi. Si les conditions sont remplies contrat est valide. Si l'une des conditions n'ai pas valable le contrat est considéré comme nul et non avenue. La nullité d'un contrat se définit comme une sanction juridique qui pèse sur le contrat lorsque celui-ci ne remplit pas toutes les conditions de validité, entraînant la suppression du contrat .

## II. Formation des différents contrats informatiques

Les contrats de production et fourniture de service sont des contrats informatiques engageant les deux contractants en une série d'obligations à respecter (terme du contrat) c'est donc un contrat synallagmatique car les deux contractants s'engagent réciproquement les uns envers les autres à conclure un contrat déterminé, de cette convention il résulte une obligation de moyen dans le cas d'un contrat de maintenance ou une obligation de résultat pour un contrat de prestation de service (installation d'infrastructure réseaux ou contrat de développement d'application spécifique au besoin du client).

Un contrat produit un effet de droit dont résulte des obligations et des contreparties pour les contractants qui sont fournir le travail ou le service ou l'objet pour l'entreprise vendeuse et donné une rémunération pour l'entreprise cliente (rémunération qui va à l'entreprise qui réalise le travail).

Les clauses légales devant figurer dans les contrats informatique :

- Les parties prenantes du contrat doivent pouvoir être identifiées
- l'objet du contrat et un descriptif détaillé de la prestation attendue
- La rétribution, modalités de la rétribution (date et moyen de paiement, devise utilisé)
- Les conditions d'exécution du contrat
- Les obligations des contractants
- La durée d'expiration de la convention
- Les modalités de résiliation et d'indemnité financière si prévu dans le contrat

1) Les parties prenantes du contrat doivent pouvoir être identifiées

La convention énumère les parties prenantes au contrat notamment le client et le prestataire informatique. Les mentions légales sont : le nom de la société, la forme juridique (SARL, EURL, SAS, SA etc...), le montant du capital social, le numéro d'inscription au RCS, l'adresse du siège social et l'identité du représentant légal de l'entreprise (KBIS).

2) L'objet du contrat et un descriptif détaillé de la prestation attendue

L'objet du contrat permet de définir à pour but de définir le type de contrat informatique : contrat d'étude, audit, assistance à la maîtrise d'ouvrage, contrat de production, contrat de maintenance, contrat de conception etc...

3) La rétribution, modalités de la rétribution (date et moyen de paiement, devise utilisé)

Le contrat précise le montant ou les modalités de calcul de la rétribution versée au prestataire informatique en contrepartie des services effectués, ainsi que les modalités

de paiement. Elle dépende souvent du type de contrat de prestation informatique et du mode de travail.

Doivent être convenus :

- le prix de la prestation : prix fixe, tarif horaire, prix de nouvelle fonctionnalité...
- les modalités de paiement : possibilité d'acompte, paiement en plusieurs fois...
- Date limite du paiement
- Pénalité pécuniaire dû au retards de paiement.

#### 4) Les condition d'exécution du contrat

Les condition d'exécution du contrat permette de préciser les divers modalités et contrainte du contrat :

- Différente mise au point pour voir l'avancée du travail
- Calendrier prévisionnel des missions réalisées lors de la gestion du projet
- les divers participants aux projets
- la documentation, les accréditations et le matériel techniques pouvant s'avérer nécessaire
- la date limite de réalisation du projet et sa livraison au client

#### 5) Les obligations des contractants

Le prestataire de services doit impérativement conseiller son client (obligation de conseil, pour éviter l'erreur ou le dol) et donc il doit orienter le client à faire le bon choix en fonction de ses besoins et répondre aux interrogations du clients.

Il doit réaliser les missions et/ou le projets confié par le client et respecter les obligations du contrats.

Le prestataire doit s'informer des demandes de son client et rédiger un cahier des charges afin de préciser au mieux les besoins du clients.

Il a également l'obligation légale de mettre en garde oblige contre tout problèmes, risques, contraintes et limites que peut avoir la demande finale du client juste avant la signature du contrat.

Le client quand à lui s'oblige à respecter les termes du contrats signés.

Ce qui fait qu'il doit s'acquitter du paiement du prestataire de service

Il rédige un cahier des charges le plus détaillés possibles et clair tout seul ou à l'aide du prestataire, le cahier doit comprendre notamment les besoins (fonctionnalités) et contraintes (temps, moyens).

Celà contribuer grandement à diminuer le risque de procès voire dans une moindre mesure de petit litige et prouve lors d'un procès si les attentes du client ont été respectés ou non.

Grâce à ce cahier des charges le prestataire pourra créer un cahier des charges des spécifications fonctionnelles qui répond de manière techniques aux spécificité du cahier des charges.,

6) La durée d'expiration de la convention

Le contrat est à durée déterminé comme par exemple: la maintenance et livraison d'une solutions (logicielle par exemple), livraison de site web, infrastructure réseau.

7) Les modalités de résiliation et d'indemnité financière si prévu dans le contrat

Pour une résiliation en cours de la solution par le prestataire il peut y avoir des compensation financière, pour un retard dans la livraison de la solution il peut y avoir pour le prestataire des compensations forfaitaire au jours/ à la semaine de retard.

### III. LES DIFFÉRENTS CONTRAT INFORMATIQUES

#### 1. Relation fournisseurs/clients

##### A) Contrats d'étude et de conseil:

##### a) Le contrat d'audit informatique :

L'audit informatique évalue les risques venant des activité lié au secteur de l'informatiques d'une entreprise en ce basant sur certaines réglementation.

L'audit informatique est un service exécuté par un prestataire dans le but d'évaluer les amélioration d'une infrastructure de sont client et de lui proposer des solution a ses besoins.

##### b) Le contrat d'étude Préalable:

Les contrat d'études préalable est nécessaire avant tout projet, il comprend l'audit mais aussi une partie consistant à l'analyse des des solution proposé et de s'assurer de leurs faisabilité.



Dans un premier temps il devra comporter un cahier des charges avant de faire une appel d'offres a différents prestataire.

c) Le contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage :

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage est un professionnel dont le rôle est d'aider le maître d'ouvrage à mener le projet, il fluidifie la coordination du projet et permet au maître d'ouvrage de mieux pouvoir remplir ses fonctions.

b) Contrats de production ou de réalisation

a) Le contrat de développement de logiciel :

Le contrat de développement de logiciel est un contrat dans lesquels un prestataire va développer un ou plusieurs programmes en fonction de la demande et des besoins du clients en se référant aux cahier des charges.

b) Le contrat de conception et maintenance d'un site web :

Le contrat de conception et maintenance d'un site web est un contrat dans lequel un prestataire, compétent dans le développement de sites web, créer un site web en fonction de la demande du client avec une maintenance si nécessaire a posteriori.

c) Le contrat d'hébergement :

Le contrat d'hébergement est un contrat qui permet au client d'héberger ses sites internet sur le serveur d'une entreprise, le serveur d'hébergement enregistre les informations qui seront accessible pour les autres utilisateurs.

Le contrat d'hébergement contient plusieurs clauses, dont la :

- Clauses d sécurité
- Clauses de confidentialité

c) Contrat de maintenance

a) contrat de maintenance :

Le contrat de maintenance informatique est un contrat pour lesquels un prestataire s'occupe de la réparation, l'entretien ou la vérification du matériel informatique.

## 2. Relation distributeurs/clients:

### a) Contrat de concession et de distribution de progiciel :

Le contrat de concession de progiciel informatique permet la concession par le concédant de la licence d'utilisation du progiciel a celui qui obtient la licence qui accepte les conditions définie par le contrat. La licence permet au licencié le droit d'usage du progiciel dans une durée définie.

### b) Contrat de franchise :

Le contrat de franchise permet au franchisé d'utiliser le savoir-faire et l'enseigne d'une entreprise pour le commerce de divers produit ou de service déterminés.

### c) Contrat de location :

Le contrat de location permet à un loueur de louer à un locataire du matériels lui appartenant en précisant certaines modalités:

- La nature du bien
- La condition de résiliation

Le loueur s'engage à informer et à conseiller le locataire sur le bien louer et de livrer le bien en conforme à la réglementation.

Le locataire s'engage à faire un entretien et des vérification régulièrement, et de restituer le bien en bonne état.

### d) Contrat de paiement à l'acte pour les applications hébergées :

Tout les contrat informatique (Contrats d'étude et de conseil, production ou de réalisation, maintenance) ne sont pas des contrats unilatéraux ils sont donc par conséquent synallagmatique à ce propos le code civil précise dans le premier alinéa de l'article 1106 du code civil français dispose que « Le contrat est synallagmatique lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les les autres. », pour résumer plus simplement quand il n'y a pas d'engagement unilatéral le cas d'une vente (vente d'un bien et donc reçu de paiement) est un contrat synallagmatique.

## IV. L'environnement juridique

### 1. Les sites marchands

Les sites marchands doivent se mettre en conformité avec la RGPD adopté en 2016 dès lors qu'il traite des données de résidents de l'Union Européenne, le but est de donner un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement de leurs données, il faut aussi garantir la sécurité de ces données.

A ce titre Il incombe au site marchands une sécurisation des données bancaire du clients. Le client dispose d'un délais de rétractation de 14 jours pour toutes commandes en lignes et peut renvoyer le produit si il le souhaite sans justificatif.

Il incombe au site marchands une sécurisation des données bancaire notamment grâce au https et aux normes de sécurité bancaire, si le site stocke des données bancaire il doit se soumettre à ces deux normes PCI / CISP, il peuvent également proposer Paypal pour plus de simplicité.

### 2. Business to Customer (BtoC)

C'est l'ensemble de règles et de règlement de business entre particulier et le grand public notamment avec marketing.

Le client peut si c'est proposé par la société payez en plusieurs avec des frais ou sans frais selon les modalités commercial de paiement de l'entreprise.

Le client dispose de protection particulière qui sont :

Le client doit d'abord faire en toute logique un recommandé avec avis de réception à la société lié au litige, si il échoue à résoudre le litige ou que la société l'ignore.

En réaction à l'inaction ou l'absence d'accord le client va devant un en cas de litige jusqu'à 4000 € le client peut se rendre au tribunal de proximité le plus proche de son domicile (il n'est pas obligé d'aller dans celui le plus proche de la société), il doit en premier lieu passé en conciliation avec l'aide du médiateur.

Il peut décider de poursuivre si il y a absence d'accord, dans ce cas l'entreprise ou l'artisan, le commerçant devant le juge.

Pour les litiges en dessous de 10000€ il faut s'adresser au tribunal d'instance.

Le client dispose d'un délais de rétractation de 14 jours pour toutes commandes en lignes et peut renvoyer le produit si il le souhaite sans justificatif.

Généralement pour les particuliers ce sont des contrats réel lorsque sa formation est subordonnée à la remise d'une chose. C'est souvent pour les devis un contrat à exécution

instantanée car les obligations peuvent s'exécuter en une prestation unique c'est notamment le cas des artisans lors d'un devis.

### 3. Business to Business (BtoB)

C'est l'ensemble de règles et de règlement de business entre entreprise.

Généralement c'est souvent des contrats à exécution successive, c'est à dire que les obligations d'au moins une partie s'exécutent en plusieurs prestations échelonnées dans le temps.

Contrairement au particulier les règles ce sont des règles spéciales comme

Dans le cas d'un litige entre professionnel c'est le tribunal de commerce qui se chargera de résoudre juridiquement le contentieux, si il n'y a pas de crime grave avérés (dans ce cas c'est la cours d'assises pour les personnes jugés)

## V. Sources

### **Livre :**

Livre Droit parcours BTS 1ère et 2ème année, maison d'éditions FOUCHER

### **Légifrance.gouv :**

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=0F6F5A5DEE935BED5F1B01DFF47952E4.tplgfr26s\\_1?idArticle=LEGIARTI000032040787&idSectionTA=LEGISCTA000032040792&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20191029](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=0F6F5A5DEE935BED5F1B01DFF47952E4.tplgfr26s_1?idArticle=LEGIARTI000032040787&idSectionTA=LEGISCTA000032040792&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20191029)

### **Captain contrat :**

<https://www.captaincontrat.com/articles-droit-commercial/contrat-de-prestation-informatique>

### **Business LesEchos :**

<https://business.lesechos.fr/>

### **Economie.gouv :**

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Fiches-pratiques/litiges-consommation-courante>

### **Service public :**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10483>